

## Réunion information associations plaisanciers

02/07/19

### Compte rendu

#### Sujets traités

1 - Bilan des contrôles.....	1
Les chiffres de l'année 2018 :.....	1
Journées sécurité loisirs nautiques :.....	2
Bilan filets Fixes.....	2
2 -Point d'information sur les opérations de secours en mer.....	2
3 -Mise à jour de la réglementation des navires de plaisance.....	2
4 - Informations diverses.....	3
5 - Questions.....	3

#### Contexte

Cette réunion a pour vocation de faire le point avec les représentants des associations des plaisanciers du département sur la réglementation et les questions d'actualité. Il s'agit de la quatrième.

#### 1 - Bilan des contrôles

##### Les chiffres de l'année 2018 :

Par rappel, l'ULAM 35 intervient sur le périmètre Cap Frehel à la baie du Mont Saint Michel, incluant aussi la Rance. Lors de ces contrôles, il est fait de la prévention mais aussi de la verbalisation en cas de situation non conforme à la réglementation.

Pour l'année 2018, l'effort de contrôle ULAM est constant par rapport aux années précédentes et réparti de la façon suivante :

Pêche à pied : 352 contrôles

Navires de plaisance : 353 contrôles (221 en mer et 132 à quai)

Plongeurs : 102 contrôles

Au total, 807 contrôles ont été conduits dans le domaine de la plaisance.

Concernant les infractions, les chiffres présentés sont donnés pour l'ensemble des unités concernées et compétentes sur le DPM à savoir l'ONCFS, l'AFB, la DDTM 35, la Gendarmerie maritime, la Gendarmerie départementale et la Douane maritime.

93 Procès Verbaux ont été établis :

- 26 PV pêche à pied pour 30 infractions dont 12 dépassements de quota et 12 sous taille
- 16 PV sur le volet plongée pour 22 infractions dont 7 sous taille et 3 dissimulation de captures
- 51 PV pêche embarquée pour 63 infractions dont :
  - 32 pêche (zone interdite, engins, défaut marquage)
  - 17 autres (absence pièces administratives, défaut marques extérieures)
  - 14 pour absence de matériel de sécurité

Pour rappel, l'ensemble des informations nécessaires figure sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, qui est mis à jour régulièrement par nos services :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime>

Par ailleurs, le travail d'information fait par les associations à leurs adhérents est grandement apprécié et permet d'éviter des situations non conformes, tout en sensibilisant à l'intérêt de pratiques préservant l'environnement marin.

### **Journées sécurité loisirs nautiques :**

Conduites chaque année, les journées sécurités loisirs nautiques sont l'occasion de rappeler la réglementation en vigueur sur le matériel de sécurité à bord des navires de plaisance, la police du plan d'eau, l'environnement marin, le respect des règles de pêche de loisirs et un rappel sur les précautions de base avant de prendre la mer (vérification de la météo, information d'une personne à terre des horaires, dispositif d'alerte fonctionnel...). Ces journées seront de nouveau conduites durant l'été 2019.

### **Bilan filets fixes**

Les chiffres de 2018 sont présentés. Les chiffres montrent que la baisse observée depuis les années précédentes se poursuit. Seule le mulot et la roussette sont en légère hausse. L'interdiction sur la pêche au bar s'applique aussi dans ce cadre.

Pour rappel réglementaire, les distances entre chaque dispositif de pêche utilisé (filet, tézure, pêcherie) doit être de 150 m minimum. Le nommage du matériel est obligatoire pour l'identification du propriétaire. Il est nécessaire de respecter les dates de fermeture des zones.

Enfin, il est rappelé l'obligation réglementaire d'envoyer à la DDTM les fiches de déclarations de pêche tous les mois afin de suivre l'effort de pêche. Les demandes d'autorisation sont à faire entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre.

## **2 - Point d'information sur les opérations de secours en mer**

Les chiffres des opérations de sauvetage 2018 en Ille-et-Vilaine sont présentés. 327 opérations ont eu lieu pour 332 personnes secourus. Si aucun décès n'est à déplorer, il convient de rester vigilant.

La prudence en mer et le respect de la réglementation sont indispensables pour la sécurité de votre équipage, des autres usagers du plan d'eau et des équipes de secours.

La réglementation prévoit des sanctions pénales et administratives (suspension du permis) en cas d'infraction.

## **3 - Mise à jour de la réglementation des navires de plaisance**

La réglementation relative au matériel de sécurité à embarquer à bord des navires de plaisance (division 240) fait l'objet d'une mise à jour publiée par arrêté ministériel avec effet au 1er juin 2019.

Son objectif demeure la sécurité des activités de plaisance et elle maintient le principe de responsabilité du chef de bord.

Les principaux changements sont les suivants :

- Obligation d'un document visant à établir un état des lieux du navire en cas de location.
- Obligation d'identification des voiles de kite (téléphone portable par exemple).
- Obligation d'un document de description précise du matériel mobile de lutte contre l'incendie, fourni dans le manuel constructeur ou à établir en fonction des prescriptions de la division 240.
- Concernant le port du gilet de sauvetage, il y a désormais une incitation à son port effectif en navigation entre deux et six miles (10 km) de la côte.
- Le gros gilet de 100 newtons devant être embarqué peut être remplacé par un plus petit gilet de 50 newtons s'il est effectivement porté au lieu d'être stocké à bord.
- Le port du gilet est également recommandé à bord des annexes, souvent

instables.

- En navigation en solitaire, il est recommandé le port du gilet de sauvetage associé à une VHF portable.

Par ailleurs, les services de l'État restent vigilant sur le marché des offres de la location de navires et de conavigation, parmi lesquelles figurent des personnes proposant des activités de transport de passagers dans un cadre plaisance. Il est rappelé que toute activité professionnelle doit être réalisée dans un cadre professionnel (navire et marins). Des contrôles ciblés auront lieu à ce sujet tout au long de l'été.

#### 4 - Informations diverses

- Le tourteau va prochainement passer de 14 à 15 cm sur l'ensemble de la baie de Granville. Cette mesure technique est déjà en vigueur coté Jersiais et s'applique donc sur le secteur des Minquiers.
- Des réflexions sont en cours concernant une éventuelle augmentation de la taille du homard et la pêche des femelles grainées, ceci dans le but d'améliorer la biomasse de cette espèce.
- Une affiche présente le schéma d'un mouillage forain permettant de préserver au maximum les fonds. Elle est diffusée avec le compte rendu.
- Une collecte des feux de détresse périmés aura lieu du 16 au 22 septembre 2019. Les sites participant à cette opération figurent sur le site : [www.aper-pyro.fr](http://www.aper-pyro.fr). L'affiche est diffusée avec le compte rendu.
- L'application Qualité Coq (disponible sur Android et apple store) permet de connaître le classement sanitaire des différentes zones de pêche à pied.

#### 5 - Questions

- Les associations signalent de nouveau de l'arrachage d'algues par des entreprises conchylicoles dans la baie du Mont Saint Michel et dans le secteur de Cancale. Il est rappelé les contrôles d'opportunité réalisés à ce sujet car le ramassage d'algues est soumis à autorisation de la part des services de l'État. Cela a donné lieu à verbalisation par le passé.
- Des casiers à seiche ont été observés dans les parcs conchylicoles. L'attention des unités de contrôle sera appelé à ce sujet.
- Les associations souhaiteraient que les plaisanciers puissent avoir accès à un quota de raie brunette. Ce sujet est de niveau national. Par ailleurs, les représentants ne souhaitent pas avoir d'opposition avec les professionnels sur la pêche au thon dont le retour a été observé en Manche.
- De nombreux casiers auraient des marques de mouillage non conforme, de sorte que l'on ne puisse pas les distinguer correctement et que cela puisse engager des hélices. Un signalement sera fait aux unités de contrôle à ce sujet pour appeler leur vigilance.
- Les associations souhaiteraient envisager la mise en place de quotas pour la plaisance et par espèces (maquereau, araignée...) ainsi que la mise en œuvre de timbres amende pour faciliter l'efficacité du dispositif de sanction. Ces possibilités sont justement étudiées par le sénateur Médevielle, qui conduit actuellement une mission visant à formuler des propositions pour inscrire la pêche de loisir dans le développement durable.

**Participants** | Voir liste en PJ

**Rédacteur** | Guillaume HERVE  
DDTM 35 – SGMPC

**Validation** | David HAREL

**Diffusion** | Associations plaisanciers Ille-et-Vilaine

**Prochaine réunion** | 2020